



MAIRIE
ASPRES SUR BUECH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Conseillers présents : Mmes, Marie-Christine BERTRAND, Patricia CARRARA, Claudine RODRIGUEZ, Françoise PINET, - Mrs, Pascal DEGASPERI, Brice EVRARD, Yannick LOMBARD, Alain FROGET, Jean-Claude SOREIL

Absents représentés : Laura ROUX (pouvoir à Françoise PINET),

Absents : Justine MILLON (excusée), Alain BOYOD, Joris GIRARD, Gilles TOURTET

Le conseil municipal du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Pascal DEGASPERI est désigné secrétaire de séance.

1) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Accord à l'unanimité des membres présents.

La délibération est à transmettre aux services du Département pour complétude du dossier.

2) PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES POUR L'AIDE FINANCIERE APPORTEE A L'ORGANISATION DE VOYAGES SCOLAIRES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ANNEE 2024-2025

Le Département soutient les actions pédagogiques en direction des écoles primaires. L'école communale a présenté deux projets pédagogiques pour l'année scolaire 2024-2025 : un voyage scolaire en mai 2025 à St Michel l'Observatoire et un voyage scolaire à Apt en juin 2025.

Le Département prend en charge les frais de transports à hauteur de 520 €.

Accord à l'unanimité des membres présents.

3) DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

Budget Commune

Investissement dépenses

MAISON POUR TOUS

Inscription de crédits pour le remplacement d'équipements détériorés suite aux intempéries :

- Cuisinière, réfrigérateur et livraison : 1 519 €
- Armoire : 408 €
- Aspirateur : 100 €

RIF DU BARRY

Inscription de crédits pour la réalisation de travaux de curage : 21 036 €

BATIMENT COMMUNAL SIS RUE DES ECOLES

Inscription de crédits pour la rénovation des fenêtres du rez de chaussée (locaux mis à disposition gratuitement à l'association ADMR) : 8 750 €

OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES

Diminution de crédits inscrits afin de compenser les nouvelles dépenses inscrites en décision modificative : - 78 157 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Investissement recettes

MAISON DU PARC

Inscription de la subvention du Département pour le traitement de l'acoustique de la cantine et l'installation d'une porte isolante : 9 942 €

BATIMENT COMMUNAL SIS RUE DES ECOLES

Inscription du montant de la subvention de la Région : 4 000 €

RENOVATION DE L'ECOLE - CLASSE MATERNELLE

Diminution de la subvention du département - 2 196 €

Diminution de la subvention de l'Etat - 2 927 € (voir 30 ou 40 % clauses sociales)

VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION - 60 000 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011 - charges à caractère général : inscription de crédits suite aux intempéries : + 60 000 €

Chapitre 023 - virement à la section d'investissement : - 60 000 €

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : + 2 380 €

Chapitre 67 - charges exceptionnelles : - 1 000 €

Chapitre 011 - charges à caractère général : - 1 380 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Remise gracieuse loyer mars FRANCO (Ajout à l'ordre du jour)

Madame le maire expose au conseil que Monsieur Nicolas FRANCO, locataire de l'appartement au-dessus de la maternelle, a subi de nombreux désagréments en raison de fuites d'eau au niveau de la toiture lors des intempéries du 4 septembre dernier. Afin de l'aider à la prise en charge des travaux urgents qu'il a dû prendre en charge, Madame le Maire propose au conseil municipal une remise gracieuse et exceptionnelle d'un loyer pour un montant de 510.90 €.

Accord à l'unanimité des membres présents.

4) ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES - COMMUNE

Madame le Maire expose que Monsieur le comptable public de Gap a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur (créances irrécouvrables) pour un montant de 205 €.

Accord à l'unanimité des membres présents.

5) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFICATION

Madame le Maire rappelle la tarification applicable actuellement sur la commune et ce depuis 2020 :

Eau potable :

- Abonnement 48 €
- 0.60 € le m3 appliqué par la commune
- 0.44 €, taxe agence de l'eau par m3

Assainissement :

- Abonnement 48 €
- 0.60 € le m3 appliqué par la commune
- 0.01 €, taxe agence de l'eau par m3

Madame le Maire expose les conditions générales de l'agence de l'eau portant sur les aides aux collectivités. L'aide de l'agence de l'eau est en effet conditionnée à une tarification volumétrique (comportant une part variable proportionnelle au volume consommé par l'abonné, en complément de la part fixe de l'abonnement). L'aide est conditionnée à la tarification d'un prix minimum de l'eau sur le territoire du projet : 1.15 € HT et hors redevance/m3 pour l'eau potable et l'assainissement du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Madame le Maire fait part des différents scénarii analysés lors de la dernière commission « Eau et Assainissement » tenant compte des critères fixés par l'Agence de l'Eau au 1^{er} janvier 2026.

3 scénarii ont été analysés :

a) Eau potable :

- Abonnement 55 €
- 0.70 € le m3 appliqué par la commune
- 0.44 €, taxe agence de l'eau par m3

Assainissement :

- Abonnement 55 €
- 0.70 € le m3 appliqué par la commune
- 0.01 €, taxe agence de l'eau par m3

b) Eau potable :

- Abonnement 52 €
- 0.72 € le m3 appliqué par la commune
- 0.44 €, taxe agence de l'eau par m3

Assainissement :

- Abonnement 52 €
- 0.72 € le m3 appliqué par la commune
- 0.01 €, taxe agence de l'eau par m3

c) Eau potable :

- Abonnement 50 €
- 0.73 € le m3 appliqué par la commune
- 0.44 €, taxe agence de l'eau par m3

Assainissement :

- Abonnement 50 €
- 0.73 € le m3 appliqué par la commune
- 0.01 €, taxe agence de l'eau par m3

Pour les trois propositions le tarif du m3 passe de 1 € à 1.15 € (y compris la taxe de l'agence de l'eau). Pascal DEGASPERI en charge de l'eau et de l'assainissement précise que la commission a opté pour retenir une augmentation plus importante du tarif de l'abonnement. Il précise, en effet, que cette solution permet davantage de s'assurer de recettes supplémentaires sur le budget de l'eau et d'assainissement. Madame le Maire propose donc de suivre l'option de la commission.

La tarification appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026 sera la suivante :

- Abonnement eau : 55 €
- Assainissement : 55 €

Décomposition du m3 consommé hors abonnement :

- Eau potable : 0.70 €
- Assainissement : 0.70 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Pour information à compter du 1^{er} janvier 2029 la tarification du prix minimum de l'eau sera porté à 1.30 € pour pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau.

6) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

Investissement dépenses

Extension du réseau d'eau potable vers le hameau d'Aiquebelle : intégration des études de l'année 2024 qui ont été suivies de travaux pour un montant de 7 084.50 € afin de pouvoir récupérer le FCTVA.

Opération équilibrée en dépenses et en recettes.

Accord à l'unanimité des membres présents.

7) ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOURABLES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose que Monsieur le comptable public de Gap a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur (créances irrécouvrables) pour un montant de 2 041.52 €.

Accord à l'unanimité des membres présents.

8) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICES 2023 ET 2024 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICES 2023 ET 2024

Les rapports présentent :

- La caractérisation technique du service (population desservie, nombre d'abonnés, prélèvement sur les ressources, linéaire de réseau de desserte)
- La tarification de l'eau et de l'assainissement et recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- Le tableau récapitulatif des indicateurs

Les rapports sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

9) PERSONNEL

Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents de la commune dans le cadre d'une procédure de labellisation

A partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales ont pour obligation de proposer une complémentaire santé collective à leurs salariés et de participer à son financement. La commune a sollicité le centre de gestion pour l'accompagner dans l'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque santé.

L'employeur peut choisir entre :

- La convention de participation : après un appel à concurrence, un seul organisme de complémentaire labellisé est proposé à l'agent, qui décide ou non d'adhérer.
- La labellisation : laisse le choix à l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Proposition de retenir la procédure dite de labellisation et de participer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la garantie risque santé à hauteur de 15 € mensuel par agent.

Coût pour la commune : 12 agents soit 2 160 €/an

Coût pour actions jeunesse : 4 agents soit 720 €/an.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le centre de gestion des Hautes-Alpes 2026-2029

Le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025. Par délibération du 12 mars 2025, la commune a demandé au centre de gestion de négocier un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant le remboursement des frais laissés à sa charge dans le cadre des arrêts de travail de ses agents. Les nouveaux contrats entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans. Il est décidé d'y adhérer pour l'ensemble des agents en choisissant les garanties les plus avantageuses pour la commune. C'est l'assureur CNP par l'intermédiaire du prestataire Relyens qui a été retenu comme attributaire du contrat groupe.

Agents CNRACL : taux 2026-2029 7.46 % + 0.50 % (CDG) = 7.96 %

Agents Ircantec : taux 2026-2029 1.20 % + 0.10 % (CDG) = 1.30 %

Accord à l'unanimité des membres présents.

Saisine du Comité Social Territorial pour l'instauration du Compte Epargne Temps (CET)

L'instauration du Compte Epargne Temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Les agents peuvent bénéficier du dispositif compte épargne temps (CET) dès lors qu'ils n'ont pas épuisé dans l'année l'intégralité de leurs droits à congés ou absences diverses.

Le comité social territorial doit être saisi au préalable (projet de délibération qui fixe les modalités d'application)

Remboursement des frais de repas occasionnés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer par délibération le remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire de 20 €. Deux agents du service technique ont apporté la saleuse à Briançon pour réparation. Ils ont fait journée continue et ont mangé sur place.

Madame le Maire propose d'instaurer au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative.

Accord à l'unanimité des membres présents.

10) DELIBERATION SUR L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR L'ENSEMBLE DES TERRAINS COMMUNAUX QUI RELEVANT DE CE REGIME.

La prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale arrive prochainement à échéance (décembre 2026). A l'occasion des travaux de révision de cet aménagement, les services de l'ONF ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés.

Délibération qui liste toutes les parcelles communales relevant du régime forestier (intégration des nouvelles parcelles cadastrées H 237 - H 2038 - H 239 - H 330 sises à l'Ubac et aux Eygaux).

Accord à l'unanimité des membres présents.

11) ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire de la parcelle section C n° 728 d'une contenance de 15 ares et 15 centiares est décédé. Elle a obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame REYBAUD Victorine née le 18 février 1876 et décédée le 26 juillet 1957.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, exerce ses droits en application de l'article 713 du code Civil.

12) PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire informe qu'elle a été saisie par le notaire en charge de la vente du bien cadastré B 1536 et appartenant à Madame et Monsieur NEWMAN au sujet de l'emplacement réservé ERO4 (Aménagement d'accès public dans le village).

Madame le Maire, après un tour de table, décide de reporter ce dossier au prochain conseil municipal. Des informations supplémentaires doivent être apportées avant de se positionner.

13) INFORMATIONS DIVERSES

La réunion de quartier le Serre Gras est prévue le jeudi 13 novembre à 18 heures à la Maison Pour Tous.

Travaux : démarrage de certaines opérations (refonte du réseau d'assainissement et curage du Barry).

Cabinet médical : Proposition de l'entreprise BONNARDEL pour l'abri des voitures des médecins.

Ecole : Proposition de l'entreprise NICOLAS CHARPENTE pour la réfection d'une partie de la toiture de l'école maternelle.

Personnel : astreintes du service technique durant la période hivernale.

Noël des enfants : spectacle prévu le vendredi 19 décembre.

Prochain conseil municipal prévu le jeudi 18 décembre à 17 heures 30.

Visite de la sous-préfète le vendredi 12 décembre à 14 heures 30.

Courrier de Mr et Mme CHARLETY

Ils sollicitent de nouveau l'installation d'une plaque commémorative au centre du Pont La Dame en mémoire des réfugiés espagnols.

Les élus maintiennent leur position, et n'accèdent pas favorablement à leur demande.

Cimetière : il faut refixer la plaque du cimetière St Apôtre et fermer la porte où sont entreposés les déchets.

Madame le Maire tient à remercier Patricia CARRARA pour la plantation des chrysanthèmes au cimetière pour la Toussaint.

Patricia CARRARA soulève le problème des véhicules qui sortent de la rue Devant la Tour. Il serait judicieux de réfléchir à la mise en place d'une signalétique.

PUBLIC

Madame Léa FAURE souhaite savoir si les agriculteurs peuvent bénéficier de tarifs préférentiels sur la tarification de l'eau.

Madame le Maire lui répond qu'actuellement, selon elle, il semble qu'aucune délibération n'ait été prise dans ce sens. Elle va vérifier ce point.

Madame FAURE fait part du mauvais état du chemin des casses et souhaite qu'une réfection soit engagée.

La séance est levée à 19 heures 20.